



13.9.2011

COMMUNICATION AUX MEMBRES

(06/2011)

Question pour l'heure des questions en commission 06/2011
posée conformément à l'article 197 du règlement
par Elena Oana Antonescu

Objet: Différences de qualité pour les produits alimentaires commercialisés dans l'Union européenne

La Commission européenne et l'Autorité européenne de sécurité des aliments pourraient-elles prendre position sur cette enquête et préciser si elles ont connaissance du fait que des entreprises multinationales commercialisaient effectivement des produits alimentaires de différente qualité dans les nouveaux États membres de l'Union européenne?

Justification

Début avril 2011, une enquête, réalisée par l'association slovaque des consommateurs et financée par la représentation de la Commission européenne en Slovaquie, a prétendu que les grandes multinationales qui commercialisent des boissons et de la nourriture emballent des produits de qualité différente sous le même nom en fonction du pays européen auxquels ils sont destinés.

L'association a organisé une série de tests sur des produits alimentaires étiquetés achetés dans des supermarchés de huit États membres de l'Union européenne: l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie. Tous les produits ont été testés dans des laboratoires agréés par l'institut national vétérinaire et alimentaire slovaque. Les produits testés comprenaient entre autres des boissons Coca-Cola,

du café Tchibo Espresso et du chocolat Milka. Parmi les produits testés, seul le chocolat Milka s'est révélé d'une qualité identique dans tous les échantillons.

Les fabricants ont affirmé que la qualité de leurs produits n'était pas inférieure en Europe orientale, en précisant que parfois les recettes variaient en fonction des préférences des consommateurs. Toutefois, certains producteurs ont reconnu avoir utilisé des ingrédients meilleur marché pour le marché oriental, ajoutant que cela n'avait pas affecté le goût ou la qualité des produits.

Il est inacceptable de suivre le principe du deux poids, deux mesures et d'avoir des différences de qualité pour les produits alimentaires commercialisés dans l'Union européenne. Les consommateurs ont le droit d'obtenir des informations exactes sur les produits qu'ils achètent et consomment, et de savoir si les produits alimentaires vendus par la même marque ont une qualité différente en Europe occidentale qu'en Europe orientale.